

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix en Provence, le 12 février 2020

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 3
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
30, Rue Albert Einstein – CS 90448
13592 - AIX en PROVENCE Cedex 03

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Président Directeur Général
SAS FORMENT
2412 chemin d'Oiselay

Tél. : 04.88.22.66.00
Fax : 04.88.22.66.09

84700 Sorgues

PM/CT- 14/01/2020
D/Aix/0027-2020 - ICPE
S3IC 64-12304 P3

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 09 juin 2019 dans l'établissement FORMENT, lieu dit » Coussoul de la Fossette, commune de Fos-sur-Mer (13270)

Thème : PPC suite aux arrêtés préfectoraux du 05 janvier 2016 et du 18 novembre 2016

Ref : Votre réponse par courriel du 10 juillet 2019 et celui de la SARL Morin environnement (nouvel exploitant) du 04 septembre 2019

Pièce jointe : Une fiche d'écart complétée

Monsieur le Président Directeur Général,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 09 juin 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation de votre activité, contexte économique, évolutions, faits marquants, éventuel(s) incident(s)/accident(s) ;
- Visite du site en exploitation ;
- contrôle, par sondage, des dispositions de vos arrêtés préfectoraux et ministériels.

.../...

L'ordre du jour a été modifié lors de l'inspection, avec l'ajout du point relatif à la demande de

changement d'exploitant en cours d'instruction et l'ajout d'une activité de commercialisation de déchets inertes recyclés en granulats, activités relevant des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature ICPE.

Suite à cette visite d'inspection, un écart et une remarque vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement.

Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

L'écart à la réglementation ayant fait l'objet d'une réponse satisfaisante, les résultats des mesures des émissions de poussière dans l'environnement, seront transmis à l'Inspection des installations classées sous 1 mois.

Remarque particulière relevée :

La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Remarque particulière relevée lors d'une précédente inspection :

Sans objet.

Changement d'exploitant et projet de plateforme de recyclage de déchets inertes :

La préfecture a délivré, en date du 19 septembre 2019, un récépissé de déclaration relatif à une demande de changement d'exploitant donné à la société MORIN environnement, à la suite de sa déclaration du 07 juin 2019.

Par courriel visé en référence la SARL MORIN environnement a informé l'inspection des installations classées de l'avancement de travaux préparatoires avec notamment :

- la réalisation du merlon pour séparer la zone humide de la zone d'enfouissement de déchets;
- la fermeture de l'accès au site par un portail ;
- la réalisation de l'aire de lavage des roues de camions et la mise en place d'un pont bascule ;
- l'installation en cours de sanitaires, bureau et d'une salle de réunion au droit de l'ancien poste bascule ;
- la réalisation d'une dalle étanche de 300 m² ;
- la pose semaine 38 de bennes bois, plastique et ferraille ;
- la réalisation d'une plateforme en GNT (calcaire 0/20) de 1 000 m² aménagée pour stocker des granulats afin de créer une activité de négoce (en lien avec le PAC criblage déposé en préfecture le 12 décembre 2019) ;
- la commande de panneaux de signalisation, du plan du site et des limites de propriété ;
- la commande et la livraison semaine 40 de réservoirs d'eau de types bâches.

La SARL MORIN Environnement a déposé en préfecture des Bouches du Rhône, un porté à connaissance en date du 12 décembre 2019 relatif à l'ajout d'un concasseur cribleur d'une puissance de 75 kW dans le but de recycler et commercialiser une part des déchets inertes rentrant sur l'ISDI.

Par courriel du 07 janvier 2020, l'inspecteur de l'environnement a informé l'exploitant et la préfecture des Bouches du Rhône que le cerfa joint au dossier de la demande de l'exploitant ne devait pas être utilisé (à retirer de la demande) et que la nouvelle demande doit intégrer des compléments liés aux observations formulées (surveillance des poussières environnementale et volume maximum de stockage de l'ISDI). Ces modifications sont attendues afin de permettre à l'inspection des installations classées de proposer au préfet des Bouches du Rhône un arrêté préfectoral complémentaire pour en acter la modification.

.../...

Dans ce cadre, une visite d'inspection sera programmée avec le nouvel exploitant de l'ISDI (en copie de la présente lettre de conclusion).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'adjointe au Chef de l'UD 13,

Copie : SARL MORIN Environnement, Quartier les Cravons Malferrade, 13120 Berre-L'Etang